



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Service de la formation professionnelle

Luxembourg, le 17 août 2009

AN/JG/Réforme



Monsieur le Secrétaire général
de la Chambre de Commerce
7 rue Alcide de Gasperi

L-1615 LUXEMBOURG

Monsieur le Secrétaire général,

Ci-annexés veuillez trouver pour examen et avis

- a) l'avant-projet de règlement grand-ducal déterminant
 - 1) les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
 - 2) la nature des modules préparatoires par formation accordant l'accès aux études techniques supérieures ;
 - 3) l'organisation et la nature des projets intégrés.

- b) l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'organisation
 - 1) du régime de la formation de technicien et
 - 2) du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique.

Les exemples joints servent à donner une meilleure compréhension de la matière et ne feront pas partie du règlement grand-ducal définitif.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir vos avis y relatifs, dans la mesure du possible, pour fin décembre 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,

Nic. ALFF

Directeur à la Formation professionnelle

Base légale: Loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle

Art. 32. *Les domaines d'apprentissage sont constitués d'unités capitalisables subdivisées en modules.*

Il existe trois types de modules :

- 1. des modules fondamentaux;*
- 2. des modules complémentaires;*
- 3. des modules facultatifs y compris les modules préparatoires aux études techniques supérieures.*

Les modules fondamentaux et complémentaires sont obligatoires.

Les modules fondamentaux sont interdépendants et à caractère progressif.

Leur chronologie est réglementée.

Chaque formation comprend obligatoirement un projet intégré intermédiaire et un projet intégré final qui constituent un seul module fondamental.

Les modules complémentaires à caractère non progressif sont indépendants les uns des autres.

Les modules facultatifs permettent d'élargir la formation professionnelle initiale.

Les modules préparatoires aux études techniques supérieures peuvent être accomplis soit pendant la durée normale des études, soit à la suite de l'obtention du diplôme.

Un règlement grand-ducal fixe la durée de la formation par métier et profession, le nombre des unités capitalisables et des modules, ainsi que le caractère, les objectifs, le contenu, la séquence et la durée des modules.

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de déterminer la durée de la formation par métier et profession, le nombre des unités capitalisables et des modules, ainsi que le caractère, les objectifs, la séquence et la durée des modules, tels que prévus à l'article 32 de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

La formation professionnelle de base et la formation professionnelle initiale sont organisées et validées sous forme d'unités capitalisables, où les contenus de formation sont répartis en modules de formation.

Cette forme d'organisation donne à l'élève (l'apprenant) la possibilité de mieux pouvoir gérer ses études. Elle lui permet :

- d'avancer à son rythme;
- d'avoir un parcours scolaire individualisé, adapté à son niveau et à ses objectifs;
- de commencer ses études à un certain moment et de les terminer soit dans l'enseignement initial, soit en formation continue.

Le système modulaire se caractérise par une approche fondée sur l'acquisition de compétences.

Pour ce faire, il est essentiel de définir un modèle qui permet de structurer les données nécessaires à l'organisation de ces modules. Les informations que doit contenir ce modèle dûment rempli sont :

- la durée de la formation dont s'agit ;
- la dénomination de l'unité capitalisable ;
- le caractère du module en question (fondamental, complémentaire ou facultatif) ;
- les objectifs du module ;
- la séquence et la durée du module.

En vue de faciliter la gestion centralisée des modules de chaque élève, il importe de donner une dénomination sans équivoque à chaque module enseigné.

Les différents programmes directeurs, essentiels pour l'organisation scolaire sont subdivisés en 4 parties.

La partie A est la représentation graphique de la structure et de l'organisation des unités capitalisables et des formations pour la formation en question. Ainsi, on reçoit une image simple des différentes étapes du parcours scolaires pour cette formation.

La partie B retrace l'étape importante de la structuration des domaines d'activité du profil de formation en unités capitalisables (qualifications partielles).

La partie C pour sa part décrit les programmes de formation. D'abord, il met en évidence les différents modes d'organisation possible qui sont l'organisation scolaire à temps plein à l'école, combinée avec des stages de formation, ainsi que l'organisation scolaire à temps partiel (concomitant) avec contrat d'apprentissage. Pour une même formation, il est possible de débiter avec une organisation scolaire du type plein temps à l'école, pour ensuite faire continuer la formation sous contrat d'apprentissage. Ensuite, elle précise les différentes sortes d'enseignement prévues, dépendant du régime de formation.

Au régime de la formation de technicien, à plein temps (avec stage de formation), il est organisé un enseignement général identique pour toutes les formations, ainsi qu'un enseignement général spécifique et un enseignement professionnel, en principe, propre à chaque spécialité.

La grille d'horaires pour les classes de 10e et de 11e, prévoit des cours de base de 30 leçons hebdomadaires constitués de 8 leçons d'enseignement général, de 4 leçons d'enseignement général spécifique et de 18 leçons d'enseignement professionnel. S'y ajoutent des cours optionnels de 2 leçons minimales et de 4 leçons maximales composées de modules de rattrapage et de modules facultatifs.

La grille d'horaires pour les classes de 12e et de 13e, prévoit des cours de base de 28 leçons hebdomadaires constitués de 6 leçons d'enseignement général et de 22 leçons d'enseignement professionnel. S'y ajoutent des cours optionnels de 4 leçons minimales et de 6 leçons maximales destinés aux modules de rattrapage, aux modules préparatoires aux études techniques supérieures et aux modules facultatifs.

La grille d'horaires précise également la période des projets intégrés et du stage de formation ainsi que le nombre de semaines scolaires par semestre, déduction faite des semaines de stage de formation prévues pendant les plages scolaires. Cette indication simplifie à l'enseignant la répartition semestrielle de son programme d'études. Si une partie du stage de formation a lieu en période de vacances, une annotation est faite au document.

Au régime de la formation de technicien à cours concomitant, avec contrat d'apprentissage, la formation scolaire se fait à raison de 3 jours par semaine pendant les deux premières années, et de deux jours par semaine pour les deux dernières années de formation.

Il est organisé un enseignement général identique pour toutes les formations, ainsi qu'un enseignement général spécifique et un enseignement professionnel, en principe, propre à chaque spécialité.

La grille d'horaires pour les classes de 10e et de 11e, prévoit des cours de base de 37 leçons hebdomadaires constitués de 6 leçons d'enseignement général, de 2 leçons d'enseignement général spécifique, de 13 leçons d'enseignement professionnel et de 16 heures à l'organisme de formation. S'y ajoutent des cours optionnels de 3 leçons destinés aux modules de rattrapage et aux modules facultatifs.

La grille d'horaires pour les classes de 12e et de 13e, prévoit également des cours de base de 37 leçons hebdomadaires constitués de 5 leçons d'enseignement général, de 2 leçons d'enseignement général spécifique, de 7 leçons d'enseignement professionnel et de 24 heures de formation à l'organisme de formation. S'y ajoutent des cours optionnels de 2 leçons composées de modules de rattrapage et de modules facultatifs.

La grille d'horaires précise également la période des projets intégrés.

Au régime de la formation professionnelle à temps plein, avec stage de formation, il est organisé un enseignement général identique pour toutes les divisions, sections et sous-sections, ainsi qu'un enseignement professionnel, en principe, propre à chaque spécialité.

La grille d'horaires pour les classes de 10e à 12e, prévoit des cours de base de 30 leçons hebdomadaires constitués de 6 leçons d'enseignement général et de 24 leçons d'enseignement professionnel. S'y ajoutent des cours optionnels de 2 leçons minimales et de 4 leçons maximales destinés aux modules de rattrapage et aux modules facultatifs.

La grille d'horaires précise également la période des projets intégrés et du stage de formation ainsi que le nombre de semaines scolaires par semestre, déduction faite des semaines de stage de formation prévues pendant les plages scolaires. Cette indication simplifie à l'enseignant la répartition semestrielle de son programme d'études. Si une partie du stage de formation a lieu en période de vacances, une annotation est faite au document.

Au régime de la formation professionnelle à cours concomitant, avec contrat d'apprentissage, la formation scolaire se fait de 1 à n jours à l'école, le reste de la semaine étant dédié à la formation pratique à l'organisme de formation. Deux leçons sont prévues pour l'enseignement général. Par jour d'école, une leçon est réservée au rattrapage.

La partie C est le descriptif détaillé de chaque module, indiquant entre-autres les compétences à acquérir, ainsi qu'une proposition concernant le mode et les instruments d'évaluation.

Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'organisation

- 1. du régime de la formation de technicien et**
- 2. du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment l'article 32 ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ;

Vu les avis...

Notre Conseil d'État entendu ;

.....

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'enseignement est dispensé en auditoires pouvant regrouper plusieurs classes, dans les voies préparant aux diplômes du régime de la formation de technicien et aux diplômes et certificats du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique.

Art. 2. La grille d'horaires définit la durée de la formation par métier et profession, le nombre des unités capitalisables et des modules, ainsi que le caractère, les objectifs, la séquence et la durée des modules.

Les grilles d'horaires se rapportant aux formations préparant aux différents métiers et professions sont définies par règlement grand-ducal.

Art. 3. La codification d'un module comprend 11 caractères:

1. Le 1^{er} caractère indique la formation ou le régime :
 - B : formation professionnelle de base (CCP);
 - P : formation professionnelle initiale – régime professionnel (DAP);
 - T : formation professionnelle initiale – régime de technicien (DT).
2. les 2^e et 3^e caractères font référence à la profession ou au métier ;
3. les 4^e aux 8^e caractères font référence à l'unité capitalisable;
4. les 9^e et 10^e caractères indiquent le type de module :
 - FO : fondamental ;
 - CO : complémentaire ;
 - CX : complémentaire au choix ;
 - FN : facultatif au niveau national ;
 - FL : facultatif au niveau local ;
 - ES : préparatoire aux études techniques supérieures ;
 - ST : stage ;
 - PI : projet intégré intermédiaire ;
 - PF : projet intégré final.
5. le 11^e caractère indique le numéro de série du module de l'unité capitalisable.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2010/2011 pour les classes de 10^e et puis successivement pour les années d'études subséquentes.

Art. 5. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Commentaire des articles

Article 1^{er}.

Cet article introduit le concept de l'auditoire qui complète celui de la classe dans l'enseignement traditionnel. L'auditoire regroupe les élèves qui suivent les mêmes unités capitalisables ou les mêmes modules. Pour autant que certains modules sont les mêmes pour les élèves préparant le diplôme de technicien et pour ceux préparant le diplôme d'aptitude professionnelle, les élèves peuvent être regroupés dans un même auditoire, bien que ceci ne devrait constituer l'exception.

Article 2.

En vue de l'organisation scolaire, cet article introduit la notion de la grille d'horaires communément admise dans notre enseignement. Il est souligné que les grilles d'horaires se rapportant aux formations préparant aux différents métiers et professions sont définies par règlement grand-ducal séparé. Les nouvelles grilles d'horaires sont bien plus explicites que dans le passé et subdivisées en quatre parties, à savoir la représentation graphique de la structure et du déroulement des unités capitalisables et des modules, du profil de formation au programme directeur, le déroulement de la formation ainsi que le descriptif des modules.

Article 3.

En vue d'une gestion informatisée il est essentiel de définir pour chaque module un code unique. La codification proposée s'oriente au modèle déjà actuellement en vigueur dans l'enseignement secondaire technique en y incluant les spécificités propres aux unités capitalisables et aux modules.

Articles 4 et 5.

N'appellent pas de commentaire

Instruction ministérielle du ... se rapportant à l'élaboration des grilles d'horaires et des programmes-cadres.

L'enseignement basé sur l'acquisition de compétences et l'organisation en système modulaire, introduits par la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, entraînent la nécessité d'une nouvelle forme des grilles d'horaires et des programmes d'études.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un modèle du programme directeur comprenant les grilles d'horaires-type pour les différents régimes ainsi qu'un descriptif de module pour l'élaboration des programmes-cadres et des programmes de formation.

J'invite les personnes concernées par les travaux d'élaboration à respecter les modèles afférents.

Exemples

Programme directeur
du
Diplôme/Certificat
Métier/Profession

Finalisé le JJ/MM/AAAA
Validé le JJ/MM/AAAA

PROGRAMME DIRECTEUR

Partie A : Représentation graphique de la structure et du déroulement des unités capitalisables et des modules

Introduire ici une illustration graphique de la structure et du déroulement des unités capitalisables et des modules¹

Partie B : Du profil de formation au programme directeur

Domaines d'activités du profil de formation	Unités capitalisables	Modules	Compétences à acquérir selon le profil de formation
			<i>[indiquer uniquement le(s) numéro(s) de la (des) compétence(s) du profil de formation]</i>

¹ Illustrer aussi le moment où le projet intégré intermédiaire et final ont lieu ainsi que le/les stages si applicable

Partie C : Déroulement de la formation

Enseignement secondaire technique
Régime de la formation de technicien
 Division ...
 Section ...
 (plein temps)

Enseignement général : EG		Classe	T0...		T1...		T2...		T3...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	14*	18	12*
Titre de l'unité capitalisable	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires							
UC EG	Communication 1-8		4	4	4	4	4	4	4	4
	Éducation à la citoyenneté 1-8		2	2	2	2	1	1	1	1
	Éducation sportive 1-8		2	2	2	2	1	1	1	1
Total EG			8	8	8	8	6	6	6	6

Enseignement général spécifique: EGS		Classe	T0...		T1...		T2...		T3...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	14*	18	12*
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires							
UC EGS	Modules 1-4		2	2	2	2				
	Modules 1-4		2	2	2	2				
Total			4	4	4	4				

Enseignement professionnel : EP		Classe	T0...		T1...		T2...		T3...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	14*	18	12*
Titre de l'unité capitalisable	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires							
UC 1 [Titre intégral de l'unité capitalisable]	Module 1 - [Titre intégral du module]									
	Module 2									
	Module ...									
	Module N									
UC 2	Module 1									
	Module 2									
	Module ...									
	Module N									
UC N	Module 1									
	Module 2									
	Module 3									
	Module N									
UC Projet intégré et stage(s)	Module Stage 1						X			
	Module Stage 2									X
	Module PII				X					

	Module PIF								X	
		Total EP	18	18	18	18	22	22	22	22
		Total des cours de base (EG + EGS + EP)	30	30	30	30	28	28	28	28
		Cours optionnels (min / max)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	4 / 6	4 / 6	4 / 6	4 / 6

UC Projet intégré et stage(s)

Projet intégré intermédiaire: On indique par une croix (X) le semestre pendant lequel a lieu le projet intégré intermédiaire. *Par exemple: Fin 4^e semestre.*

Projet intégré final : Fin 8^e semestre.

Stages :

On indique par une croix (X) le(s) semestre(s) pendant le(s)quel(s) a lieu le stage. Les stages peuvent avoir lieu en période scolaire et/ou en période de vacances. Les semaines de stage placées en période scolaire sont à déduire de la durée normale d'un semestre qui est de 18 semaines. Le nombre de semaines du semestre sera indiqué dans la partie D dans la description du module du semestre concerné.

* *Exemple:*

1^{er} module : 6 semaines au 6^e semestre, dont 2 semaines pendant les vacances de Pâques.

2^e module : 6 semaines au 8^e semestre.

Abréviations

PII = Projet intégré intermédiaire

PIF = Projet intégré final

Cours optionnels

1^{er} au 4^e semestre : modules de rattrapage ou facultatifs.

5^e et 8^e semestre : modules de rattrapage, facultatifs ou préparatoires aux études techniques supérieures.

Enseignement secondaire technique
Régime de la formation de technicien
 Division ...
 Section ...
 (Concomitant, cours 3/2 jours/semaine)

Enseignement général : EG		Classe	S0...		S1...		S2...		S3...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18	18	18
Titre de l'unité capitalisable	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires							
UC EG	Communication 1-8		4	4	4	4	4	4	4	4
	Éducation à la citoyenneté 1-8		2	2	2	2	1	1	1	1
Total EG			6	6	6	6	5	5	5	5

Enseignement général spécifique : EGS		Classe	S0...		S1...		S2...		S3...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18	18	18
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires							
UC EGS	Modules 1-4		2	2	2	2				
	Modules 1-4						2	2	2	2
Total			2	2	2	2	2	2	2	2

Enseignement professionnel : EP		Classe	S0...				S1...				S2...				S3...			
		Semestre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	
		Formation scolaire/patronale	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p
Titre de l'unité capitalisable	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires															
UC 1	Module 1																	
	Module 2																	
	Module ...																	
	Module N																	
UC 2	Module 1																	
	Module 2																	
	Module ...																	
	Module N																	
UC N	Module 1																	
	Module 2																	
	Module 3																	
	Module N																	
UC Projet intégré	Module PII								X									
	Module PIF																	X

Total EP	13	16	13	16	13	16	13	16	7	24	7	24	7	24	7	24
Total des cours de base (EG + EGS + EP)	37	37	37	37	37	37	37	37	38	38	38	38	38	38	38	38
Cours optionnels (min / max)		3		3		3		3		2		2		2		2

UC Projet intégré

Projet intégré intermédiaire: On indique par une croix (X) le semestre pendant lequel a lieu le projet intégré intermédiaire ainsi que son lieu d'organisation. Exemple: *Fin 4^e semestre à l'école.*

Projet intégré final : Fin 8^e semestre. On indique par une croix (X) le lieu d'organisation du projet intégré final. Exemple: *organisme de formation.*

Abréviations

PII = Projet intégré intermédiaire

PIF = Projet intégré final

Formation patronale

Pour les modules de formation patronale, on n'indique pas un volume d'heures dans la grille, il suffit de les signaler par une croix (X). Les modules de formation patronale doivent être achevés et évalués après X+1 semestre au plus tard.

Cours optionnels

1^{er} au 8^e semestre : modules de rattrapage ou facultatifs

Total EP	28	28	7	24	7	24	7	24	7	24	7	24	7	24
Total Des cours de base (EG + EGS + EP)	36	36	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
Cours optionnels (min / max)	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

UC Projet intégré et stage(s)

Projet intégré intermédiaire: On indique par une croix (X) le semestre pendant lequel a lieu le projet intégré intermédiaire, ainsi que son lieu d'organisation. Exemple: *Fin 4^e semestre à l'école.*

Projet intégré final : Fin 8^e semestre. On indique par une croix (X) le lieu d'organisation du projet intégré final. Exemple: *organisme de formation.*

Abréviations

PII = Projet intégré intermédiaire

PIF = Projet intégré final

Stage(s) :

On indique par une croix (X) le(s) semestre(s) pendant le(s)quel(s) a lieu le stage. Le stage peut avoir lieu en période scolaire et/ou en période de vacances. Les semaines de stage placées en période scolaire sont à déduire de la durée normale d'un semestre qui est de 18 semaines. Le nombre de semaines du semestre sera indiqué dans la partie D dans la description du module du semestre concerné.

* Exemple:

6 semaines de stage au 2^e semestre, dont 2 semaines pendant les vacances de Pâques.

Formation patronale

Pour les modules de formation patronale, on n'indique pas un volume d'heures dans la grille, il suffit de les signaler par une croix (X). Les modules de formation patronale doivent être achevés et évalués après X+1 semestre au plus tard.

Cours optionnels

1^{er} au 4^e semestre : modules de rattrapage ou facultatifs.

5^e au 8^e semestre: modules de rattrapage ou facultatifs et modules préparatoires aux études techniques supérieures.

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
 Division ...
 Métier(s) ...
 Section ...
 Sous-section ...
 (plein temps avec stages)

Enseignement général : EG		Classe	X0...		X1...		X2...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6
		Nombre de semaines	18	14*	18	18	18	12*
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires					
UC EG	Communication 1-6		2	2	2	2	2	2
	Éducation à la citoyenneté 1-6		2	2	2	2	2	2
	Éducation sportive 1-6		2	2	2	2	2	2
Total EG			6	6	6	6	6	6

Enseignement professionnel : EP		Classe	X0...		X1...		X2...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6
		Nombre de semaines	18	14*	18	18	18	12*
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires					
UC 1 [Titre intégral de l'unité capitalisable]	Module 1 - [Titre intégral du module]							
	Module 2							
	Module ...							
	Module N							
UC 2	Module 1							
	Module 2							
	Module ...							
	Module N							
UC N	Module 1							
	Module 2							
	Module ...							
	Module N							
UC Projet intégré et stage(s)	Module stage 1		X					
	Module stage 2						X	
	Module PII			X				
	Module PIF							X
Total EP			24	24	24	24	24	24
Total des cours de base (EG + EP)			30	30	30	30	30	30
Cours optionnels (min / max)			2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4

UC Projet intégré et stage(s)

Projet intégré intermédiaire : [indiquer le semestre pendant lequel a lieu le projet intégré intermédiaire.

Exemple: Fin 3^e semestre]

Projet intégré final : Fin 6^e semestre.

Stages :

On indique par une croix (X) le(s) semestre(s) pendant le(s)quel(s) a lieu le stage. Le stage peut avoir lieu en période scolaire et/ou en période de vacances. Les semaines de stage placées en période scolaire sont à déduire de la durée normale d'un semestre qui est de 18 semaines. Le nombre de semaines du semestre sera indiqué dans la partie D dans la description du module du semestre concerné.

** Exemple:*

1^{er} module : 6 semaines au 2^e semestre, dont 2 semaines pendant les vacances de Pâques.

2^e module : 6 semaines au 6^e semestre.

Cours optionnels : modules de rattrapage ou facultatifs.

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
 Division ...
 Métier(s) ...
 Section ...
 Sous-section ...
 (Concomitant, 1 jour/semaine de cours)

Enseignement général : EG		Classe	00...		01...		02...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires					
UC EG	Communication 1-4		1	1	1	1		
	Éducation à la citoyenneté 1-6		1	1	1	1	2	2
Total EG			2	2	2	2	2	2

Enseignement professionnel : EP		Classe	00...		01...		02...					
			Semestre	1	2	3	4	5	6			
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18	18			
		Formation scolaire/patronale	s	p	s	p	s	p	s	p		
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires									
UC 1 [Titre intégral de l'unité capitalisable]	Module 1 - [Titre intégral du module]											
	Module 2											
	Module ...											
	Module N											
UC 2	Module 1											
	Module 2											
	Module ...											
	Module N											
UC N	Module 1											
	Module 2											
	Module ...											
	Module N											
UC Projet intégré	Module PII				X							
	Module PIF									X		
Total			5	32	5	32	5	32	5	32	5	32
Total des cours de base (EP + EG)				39		39		39		39		39
Cours optionnels				1		1		1		1		1

UC Projet intégré

Projet intégré intermédiaire : [indiquer le semestre pendant lequel a lieu le projet intégré intermédiaire ainsi que le lieu d'organisation. Exemple: Fin 3^e semestre à l'école].

Projet intégré final : Fin 6^e semestre. On indique par une croix (X) le lieu où le projet intégré final sera organisé. Exemple: école.

Formation patronale

Pour les modules de formation patronale, on n'indique pas un volume d'heures dans la grille, il suffit de les signaler par une croix (X). Les modules de formation patronale doivent être achevés et évalués après X+1 semestre au plus tard.

Cours optionnels : modules de rattrapage ou facultatifs

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
 Division ...
 Métier(s) ...
 Section ...
 Sous-section ...
 (Concomitant, 2 jours/semaine de cours)

Enseignement général : EG		Classe	00...		01...		02...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires					
UC EG	Communication 1-4		1	1	1	1		
	Éducation à la citoyenneté 1-6		1	1	1	1	2	2
Total EG			2	2	2	2	2	2

Enseignement professionnel : EP		Classe	00...		01...		02...						
			Semestre	1	2	3	4	5	6				
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18					
		Formation scolaire/patronale	s	p	s	p	s	p	s	p			
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires										
UC 1 [Titre intégral de l'unité capitalisable]	Module 1 - [Titre intégral du module]												
	Module 2												
	Module ...												
	Module N												
UC 2	Module 1												
	Module 2												
	Module ...												
	Module N												
UC N	Module 1												
	Module 2												
	Module ...												
	Module N												
UC Projet intégré	Module PII					X							
	Module PIF											X	
Total			12	24	12	24	12	24	12	24	12	24	
Total des cours de base (EP + EG)			38	38	38	38	38	38	38	38	38		
Cours optionnels			2	2	2	2	2	2	2	2			

UC Projet intégré

Projet intégré intermédiaire : [indiquer le semestre pendant lequel a lieu le projet intégré intermédiaire ainsi que le lieu d'organisation. Exemple: Fin 3^e semestre à l'école]

Projet intégré final : Fin 6^e semestre. On indique aussi par une croix (X) le lieu où le projet intégré final sera organisé. Exemple: école

Formation patronale

Pour les modules de formation patronale, on n'indique pas un volume d'heures dans la grille, il suffit de les signaler par une croix (X). Les modules de formation patronale doivent être achevés et évalués après X+1 semestre au plus tard.

Cours optionnels : modules de rattrapage ou facultatifs

Enseignement secondaire technique
Régime professionnel
 Division ...
 Métier(s) ...
 Section ...
 Sous-section ...
 (Concomitant, 3 jours/semaine de cours)

Enseignement général : EG		Classe	00...		01...		02...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires					
UC EG	Communication 1-4		1	1	1	1		
	Éducation à la citoyenneté 1-6		1	1	1	1	2	2
Total EG			2	2	2	2	2	2

Enseignement professionnel : EP		Classe	X0...		X1...				X2...					
			Semestre	1	2	3	4	5	6					
			Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18					
		Formation scolaire/patronale	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p		
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires											
UC 1 [Titre intégral de l'unité capitalisable]	Module 1 - [Titre intégral du module]													
	Module 2													
	Module ...													
	Module N													
UC 2	Module 1													
	Module 2													
	Module ...													
	Module N													
UC N	Module 1													
	Module 2													
	Module ...													
	Module N													
UC Projet intégré	Module PII					X								
	Module PIF												X	
Total			19	16	19	16	19	16	19	16	19	16	19	16
Total des cours de base (EP + EG)			37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37
Cours optionnels				3	3		3		3		3		3	

UC Projet intégré

Projet intégré intermédiaire : [indiquer le semestre pendant lequel a lieu le projet intégré intermédiaire ainsi que le lieu d'organisation. Exemple: Fin 3^e semestre à l'école].

Projet intégré final : Fin 6^e semestre. On indique aussi par une croix (X) le lieu où le projet intégré final sera organisé. Exemple: école.

Formation patronale

Pour les modules de formation patronale, on n'indique pas un volume d'heures dans la grille, il suffit de les signaler par une croix (X). Les modules de formation patronale doivent être achevés et évalués après X+1 semestre au plus.

Cours optionnels : modules de rattrapage ou facultatifs.

Enseignement secondaire technique
Régime de la formation professionnelle de base
Division ...
Métier(s) ...
Section ...
Sous-section ...
(Concomitant, 1 jour/semaine de cours)

Enseignement général : EG		Classe	C0...		C1...		C2...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires					
	Éducation à la citoyenneté 1-6		2	2	2	2	2	2
Total EG			2	2	2	2	2	2

Enseignement professionnel : EP		Classe	C0...				C1...				C2...				
		Semestre	1		2		3		4		5		6		
		Nombre de semaines	18		18		18		18		18		18		
		Formation scolaire/patronale	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p	
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires												
UC 1 [Titre intégral de l'unité capitalisable]	Module 1 - [Titre intégral du module]														
	Module 2														
	Module ...														
	Module N														
UC 2	Module 1														
	Module 2														
	Module ...														
	Module N														
UC N	Module 1														
	Module 2														
	Module ...														
	Module N														
Total			5	32	5	32	5	32	5	32	5	32	5	32	
Total des cours de base (EP + EG)			39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39		
Cours optionnels			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			

Formation patronale

Pour les modules de formation patronale, on n'indique pas un volume d'heures dans la grille, il suffit de les signaler par une croix (X). Les modules de formation patronale doivent être achevés et évalués après X+1 semestre au plus tard.

Cours optionnels : modules de rattrapage ou facultatifs.

Enseignement secondaire technique
Régime de la formation professionnelle de base
Division ...
Métier(s) ...
Section ...
Sous-section ...
(Concomitant, 2 jours/semaine de cours)

Enseignement général : EG		Classe	C0...		C1...		C2...	
		Semestre	1	2	3	4	5	6
		Nombre de semaines	18	18	18	18	18	18
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires					
	Éducation à la citoyenneté 1-6		2	2	2	2	2	2
Total EG			2	2	2	2	2	2

Enseignement professionnel : EP		Classe	C0...				C1...				C2...					
		Semestre	1		2		3		4		5		6			
		Nombre de semaines	18		18		18		18		18		18			
		Formation scolaire/patronale	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p	s	p		
UC	Titre du module	Code	Nombre de leçons hebdomadaires													
UC 1 [Titre intégral de l'unité capitalisable]	Module 1 - [Titre du module]															
	Module 2															
	Module ...															
	Module N															
UC 2	Module 1															
	Module 2															
	Module ...															
	Module N															
UC N	Module 1															
	Module 2															
	Module ...															
	Module N															
Total			12	24	12	24	12	24	12	24	12	24	12	24	12	24
Total des cours de base (EP + EG)				38		38		38		38		38		38		38
Cours optionnels				2		2		2		2		2		2		2

Formation patronale

Pour les modules de formation patronale, on n'indique pas un volume d'heures dans la grille, il suffit de les signaler par une croix (X). Les modules de formation patronale doivent être achevés et évalués après X+1 semestre au plus tard.

Cours optionnels : modules de rattrapage ou facultatifs.

Partie D : Descriptif des modules

Métier / Profession :	
Diplôme / Certificat :	<input type="checkbox"/> CCP <input type="checkbox"/> DAP <input type="checkbox"/> DT
Titre et n° de l'unité capitalisable :	UC X ...
Numéro du module :	M X.Y
Titre du module :	
Type de module :	<input type="checkbox"/> fondamental <input type="checkbox"/> complémentaire <input type="checkbox"/> complémentaire au choix <input type="checkbox"/> facultatif – niveau national <input type="checkbox"/> facultatif – niveau local <input type="checkbox"/> préparatoire
Code :	
Semestre (1 – 8) :	
Période (1 ou 2) :	
Durée exprimée en leçons hebdomadaires :	
Nombre de semaines :	
Lieu d'apprentissage:	<input type="checkbox"/> École <input type="checkbox"/> Atelier scolaire <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Organisme de formation
Type de formateur proposé:	
Compétences à acquérir :	
Compétences personnelles et sociales à accentuer:	
Propositions concernant le mode et les instruments d'évaluation:	